

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juillet 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le 19 juillet 2019 à 20 heures 30 minutes, LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de M. GAVELLE Christian, Maire, s'est réuni en réunion extraordinaire à la Mairie.

PRESENTS : MM. GAVELLE Christian, GODIN Jean-Claude, LAPORTE Jacques, DROCOURT Pascal, DEFFONTAINES Gaëtan, Mmes HOORNE Alberte, DEVILLERS Valérie, LECOINTRE Béatrice, GRECARD Jocelyne.

ABSENTS EXCUSES : Mme GRANDVALET Alice donne pouvoir à M. DEFFONTAINES Gaëtan ; M. DEWACHTER Christophe donne pouvoir à M. DROCOURT Pascal.

ABSENTS : MM. COCU Christian, FREROT Willy ; Mme MICHOT Arlette.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DEVILLERS Valérie.

DELIBERATION AU SUJET DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et accepte, à l'unanimité, le taux de revalorisation pour l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2019 à 0,90 %.

DELIBERATION CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CCPV ;

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont eu la possibilité de consulter le site de la CCPV, ou de venir en mairie pour lire le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) en format papier avant cette réunion.

Le Conseil Municipal souligne l'importance de l'animation et la cohésion de nos territoires ruraux, puis délibère et décide, à la majorité (10 voix pour et 1 abstention), d'adopter le rapport d'activités 2018 de la CCPV.

DELIBERATION CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DES ORDURES MENAGERES DE LA CCPV ;

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont eu la possibilité de consulter le site de la CCPV, ou de venir en mairie pour lire le rapport d'activités 2018 des déchets de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) en format papier avant cette réunion.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à la majorité (10 voix pour et 1 abstention), d'adopter le rapport d'activités 2018 des déchets de la CCPV.

DELIBERATION RELATIVE A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCPV 2020-2026 ;

M. le Maire précise aux conseillers qu'une circulaire de la Préfecture rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'**au plus tard le 31 août** de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, une recomposition des conseils communautaires doit intervenir. Pour notre commune, il s'agit de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV).

Un « accord local » a été conclu entre les communes membres lors du conseil communautaire de la CCPV du 27 juin dernier. Il est proposé 118 sièges au lieu des 115 de la mandature actuelle.

Pour information, les 118 délégués sont répartis de la façon suivante : 45 délégués attribués aux 15 communes ayant de 500 à 3 000 habitants (2 à 7 sièges par commune selon la démographie) et les 73 autres par les communes de moins de 500 habitants (1 siège de droit).

M. le Maire énumère les communes membres de la CCPV et le nombre de leur délégué.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à l'unanimité, de fixer à 118 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPV dont 2 sièges pour la commune de Senantes.

DELIBERATION POUR LA REFACTURATION DES REPAS CANTINE AUX COMMUNES DU RPI AYANT UNE CANTINE (ELEVES AYANT MANGES DANS UNE AUTRE CANTINE DU RPI SI ABSENCE DE SON INSTITUTEUR, INTEMPERIES...) ;

M. le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 29/11/2018, afin d'appliquer le décret du 07/04/2017, concernant le seuil minimal d'émission de titres à 15 euros, notamment pour les repas cantine.

Il précise qu'en cas de problème de car, d'absence d'enseignants ou de grève, des élèves sont amenés à manger exceptionnellement dans des cantines autres que celle habituelle (3 cantines fonctionnent sur le regroupement scolaire sur les communes de Senantes, Villers-sur-Auchy et Hannaches).

Mme le Maire de Villers-sur-Auchy, et Présidente du SIRS, par courrier en date du 07/01/2019 (faisant suite à la concertation avec les Maires des deux autres cantines), précise les modalités en cas de repas exceptionnel pris dans une cantine autre que celle habituellement fréquentée par l'élève. Les repas exceptionnels sont alors signalés aux mairies des cantines "habituelles" qui le facturent aux parents avec les autres repas du mois. A la fin de l'année, il faut alors rembourser la totalité des dits repas aux communes qui ont servis ces repas exceptionnels.

Il y a lieu de délibérer afin de procéder à la fin de l'année scolaire au remboursement des deux autres communes en cas de repas cantine exceptionnels.

Le Conseil Municipal, délibère et accepte, à l'unanimité, l'émission à la fin de l'année scolaire d'un titre récapitulatif de tous les repas exceptionnels pris à la cantine de Senantes à la commune du regroupement scolaire concernée.

TARIF CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 ;

M. le Maire informe les conseillers qu'il n'est pas possible de présenter ce jour le calcul du prix de revient du repas cantine pour l'année scolaire 2018/2019 afin d'augmenter le prix à la rentrée du 02/09/2019 car nous n'avons pas tous les éléments nécessaires. Il demande s'ils sont toujours d'accord pour cette hausse en janvier 2020, car le calcul se fait par rapport à une quinzaine d'éléments.

Le prix actuel du repas est fixé à 3.20 € depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à la majorité (8 voix pour et 3 voix contre), de faire procéder au calcul du coût de revient du repas cantine sur l'année scolaire 2018/2019 et d'appliquer la hausse au 1^{er} janvier 2020. Une estimation de prix est évoquée. Néanmoins ce sujet sera présenté avec le résultat du calcul du coût à une prochaine réunion de conseil, et une décision fixant le prix définitif sera prise à ce moment-là.

DELIBERATION POUR ATTRIBUTION D'UN CHEQUE CADEAU AUX STAGIAIRES NON REMUNERES ;

M. le Maire fait part aux conseillers que la commune de Senantes accueille occasionnellement des stagiaires non rémunérés dans ses services.

M. le Maire propose de remettre un chèque cadeau au stagiaire dont le comportement et le travail ont donné satisfaction pendant toute la durée de son stage au sein de la collectivité.

Il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'attribution d'un chèque cadeau et sur le montant de la dépense qui en résulte (sachant que le montant en est réglementé). Cette somme pourra être modulée en fonction du nombre de jours travaillés et du nombre d'heures ainsi que de la qualité du travail fourni et du comportement du stagiaire.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, à la majorité (10 voix pour et 1 abstention), de donner une gratification sous forme de chèque cadeau aux stagiaires non rémunérés ayant travaillé dans les services de la commune.

DEVIS POUR REFAIRE L'ETANCHEITE DE LA MARE DE GOULANCOURT ;

M. le Maire présente aux conseillers le devis de l'entreprise ANDRIEUX d'un montant de 1 790 € HT soit 2 148 € TTC concernant le pompage de la mare de Goulancourt, le curage sommaire, le transport et mise en place d'environ 15 mètres cube de terre argileuse dans le fond de la mare sur toute la surface pour refaire l'étanchéité.

Une nouvelle expertise par certains membres du Conseil Municipal doit être faite avant de prendre une décision.

DEVIS CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU MOTEUR DE VOLEE DE LA CLOCHE N°3 ;

M. le Maire informe les conseillers que la société BODET a constaté, lors de la visite annuelle de vérification des cloches le 26 juin 2019, que le moteur de volée de la cloche N°3 ne fonctionnait plus. Un devis chiffrant son remplacement a été adressé à la commune.

Le devis d'un montant de 1 533.00 € HT soit 1 839.60 € TTC est présenté.

Le Conseil Municipal, délibère et accepte, à l'unanimité, le devis de 1 839.60 € TTC pour le remplacement du moteur de volée de la cloche n°3.

DECISION ET DEVIS CONCERNANT LES RIDEAUX DE L'ECOLE ET LE STORE A LA MAIRIE ;

Faisant suite aux réunions de conseil du 08 mars et 05 avril 2019, M. le Maire présente d'autres devis pour les rideaux de l'école et le store à la mairie. Il précise qu'ils doivent être **certifiés anti-feu M1** car c'est obligatoire pour les locaux recevant du public.

Voici le récapitulatif des 4 devis reçus en mairie et du 5^e qui est présenté par Mmes Valérie DEVILLERS et Alberte HOORNE :

- ALENA : 916.75 € HT, soit 1 100.10 € TTC (***Ecole = 823 € HT + Mairie = 93.75 € HT***)

- TRIDECO : 679 € HT, soit 814.80 € TTC (qualité différente) (***Ecole = 560 € HT + Mairie = 119 € HT***)

Devis avec stores à bandes pour Ecole =

- FENETRES DE PICARDIE : 2 167.57 € HT, soit 2 601.08 € TTC (***Ecole = 1 784.76 € HT + Mairie = 382.81 € HT***)

Devis uniquement pour rideaux Ecole =

- SELLIER Odile – Tapissier Décorateur : 1 443.04 € HT, soit 1 731.65 € TTC

- SARL TISSUS.com : 617.51 € TTC

Le Conseil Municipal, délibère et accepte, à l'unanimité, le devis de 617.51 € TTC pour le remplacement des rideaux de l'école qui seront occultant et devront être classés non feu M1.

DEVIS POUR PANNEAU TRI SELECTIF AU CIMETIERE ;

M. le Maire expose aux conseillers le problème rencontré au cimetière avec le tri sélectif. Il propose de faire poser un panneau explicatif, fait circuler le dessin du projet, et présente le devis de l'entreprise POINT PUBLICITE d'un montant de 219.60 € HT soit 263.52 € TTC.

Le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions), refuse ce projet et le devis.

ORGANISATION DES JOURNEES DU PATRIMOINE. VISITE DE L'EGLISE LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019 (FIN 1^{ERE} SOUSCRIPTION ET LANCEMENT 2^{EME} SOUSCRIPTION) ;

M. le Maire informe les conseillers de l'avancement du 2^e dossier et la poursuite de la souscription. Il doit rencontrer sous peu M. Eric GAUSSORGUES, délégué de l'Oise auprès de la Fondation du Patrimoine à ce sujet, et afin de constater les travaux déjà réalisés précédemment.

Comme l'an dernier, il est proposé en contreparties de la souscription une visite de l'église lors des journées du patrimoine. Cela avait été fait l'an dernier uniquement le dimanche avec la présence d'un élu à tour de rôle.

Une conseillère, Mme Valérie DEVILLERS, et deux conseillers, MM. Pascal DROCOURT et Gaëtan DEFFONTAINES, se portent volontaires afin d'être présents à tour de rôle dans l'église le dimanche 22 septembre 2019 (voir le détail dans les informations ci-jointes).

DELIBERATION MODIFICATION DEVIS POUR DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DETR POUR LA CREATION DE TROTTOIR DEVANT LE N° 60 DE LA RUE PRINCIPALE ;

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'à la précédente réunion du 24 mai, il avait présenté un devis de la société SPC sise à Beauvais (60), pour un montant estimatif de 7 804.00 € HT soit 9 364.80 € TTC.

M. FREROT Willy, conseiller, avait proposé par la suite qu'un complément de protection soit mis en place sur l'accotement. Un devis a été refait dans ce sens. M. le Maire présente alors le nouveau devis de la société SPC intégrant cette proposition, pour un montant estimatif de 13 744.00 € HT soit 16 492.80 € TTC.

Le Conseil Municipal délibère et accepte, à l'unanimité, le devis de 16 492.80 € TTC et donne l'accord à M. le Maire de déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès du Département ; l'autorise également à signer la convention avec le Département. Il est précisé qu'une mise en concurrence sera faite auprès de plusieurs entreprises lorsque les accords de subventions seront reçus.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire fait part de la réponse reçue de l'assurance suite à l'expertise concernant les travaux d'assainissement chez un administré suite au constat du dysfonctionnement de son installation. La commune a reçu début juillet le remboursement de l'assurance décennale de l'entreprise, dont le montant correspond à celui du devis. L'entreprise doit prendre contact avec le propriétaire afin de fixer la période des travaux.

- M. le Maire donne la parole à M. GODIN Jean-Claude, adjoint à la voirie. Il annonce qu'il donne des cailloux de plaine de ses terres à condition que la commune prenne à sa charge le coût du ramassage. Il en a parlé avec plusieurs agriculteurs et ceux-ci sont d'accord pour les transporter gratuitement mais il faut être plus nombreux. Les conseillers demandent qu'un courrier soit adressé à tous les agriculteurs domiciliés sur la commune afin d'avoir leur aide pour le transport. Cela devrait avoir lieu fin août et devrait durer une demi-journée.

- M. le Maire fait lecture du mail du 06 juin 2019 du Président des Anciens Combattants, M. Hugues RENE, qui lui fait part du versement du don de 200 € de son association auprès de la souscription pour les travaux de l'église de Senantes. L'ensemble du Conseil Municipal remercie les deux Présidents d'association, M. Christophe DEWACHTER, pour le Comité des Fêtes, et M. Hugues RENE, pour les Anciens Combattants, de leur acte de générosité.

- Mme Alberte HOORNE, conseillère et vice-présidente du Comité des Fêtes, informe qu'un concert de gospel sera organisé à l'église de Senantes le samedi 19 octobre 2019 à 20 h 30. Les bénéfices de ce concert seront attribués aux travaux de restauration de l'église de Senantes (**voir le détail dans les informations ci-jointes**).

- Mme Béatrice LECOINTRE, conseillère, demande s'il est possible de faire un devis pour le remplacement de certains carreaux de la petite chapelle de Corbeauval.

- Mme Jocelyne GRENARD, conseillère et secrétaire de l'Association Le Club des Cheveux d'Argent précise que son club organise le Réveillon de l'an à la salle des Fêtes de Senantes (**voir le détail dans les informations ci-jointes**).

- - INFORMATIONS - -

PERMANENCES DE LA MAIRIE : MARDI et VENDREDI de 17 H 30 à 19 H 30

(RAPPEL : voir dans le dernier compte-rendu la modification des jours d'ouverture en juillet et août 2019), ou sur le site : <http://www.communesenantes.e-monsite.com>

- R A P P E L I N F O R M A T I O N S -



**COMMEMORATION DU DECES DE L'AVIATEUR CANADIEN
IAN BAZALGETTE**

DIMANCHE 04 AOUT 2019 à 17 h 30

**Rassemblement Place de l'Eglise puis défilé jusqu'à la stèle de Bois-Aubert,
Manifestation à sa Tombe au cimetière communal, dépôts de gerbes,
Minute de silence, et Allocution. Vin d'honneur dans la cour de la Mairie.**

**TOUTE LA POPULATION EST CORDIALEMENT INVITEE
A CETTE MANIFESTATION DU SOUVENIR.**



DE SENANTES vous invite à participer à



la 32^{ème} Foulée du Pays de Bray

Le DIMANCHE 1^{er} SEPTEMBRE 2019

5 courses sur route et chemin

Dans l'ordre du départ : 8.6 km – 14.2 km – Marche – 3 km – 1,5 km – 500 m

Inscription sur place AVANT 9 h 00, au centre du village

(sur présentation de la licence ou d'un certificat médical de moins d'un an pour les non licenciés).

Venez nombreux !

Renseignement & inscription auprès de :

Mme Stéphanie BONIFACE au 06.10.33.66.61 – par mail : syboniface@orange.fr

ADEURUN
Ou Inscription en ligne

- INFORMATIONS (SUITE) -

DANS LE CADRE DES JOURNEES DU PATRIMOINE

L'EGLISE SAINT MARTIN de SENANTES

SERA OUVERTE

Le DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019

de 10 h à 12 h

et de 14 h à 18 h

Pour une visite APRES TRAVAUX du grand vitrail et de la maçonnerie & vitrerie de la sacristie ;

Et AVANT TRAVAUX de restauration de la maçonnerie et du bas du clocher
(pour des raisons de sécurité le clocher ne se visite pas),
avec la présence d'un élu.



LE COMITE DES FETES de SENANTES VOUS INVITE à

sa soirée MOULES & FRITES



le **SAMEDI 12 OCTOBRE 2019** à 20 h 00

REPAS COMPLET

Prix ADULTE = 22,00 € ;

Prix ENFANT moins 12 ans = 12,00 €

RESERVATION AVANT LE MARDI 08 OCTOBRE 2019.

au 03.44.82.45.77 ou 06.34.90.38.55



LE PAIEMENT DU REPAS EST A FAIRE A L'INSCRIPTION



- INFORMATIONS (SUITE) -

LE COMITE DES FETES de SENANTES

VOUS INVITE à VENIR ECOUTER

à l'église Saint Martin de SENANTES



le concert de GOSPEL

organisé le SAMEDI 19 OCTOBRE 2019 à 20 h 30

Le bénéfice de ce concert sera versé pour les travaux de l'église de Senantes.



DATE A RETENIR... DATE A RETENIR ... DATE A RETENIR... DATE A RETENIR...

LE CLUB DES CHEVEUX D'ARGENT

organise

LE 31 DECEMBRE 2019 :

**« ON FÊTE LA NOUVELLE ANNÉE
À LA SALLE DES FÊTES DE SENANTES ! »**

avec l'orchestre JACK NOEL

RENSEIGNEMENTS auprès de : Renelle 06.83.82.92.05

Jocelyne 07.70.34.00.20



-- RAPPELS --

☛ **La destruction des CHARDONS est OBLIGATOIRE sur tout le territoire de la commune était à faire AVANT LE 14 JUILLET 2019.**

☛ **L'ELAGAGE DES HAIES en bordure des routes et des chemins EST A FAIRE AVANT LE 31 AOUT 2019** (la route doit être nettoyée après l'élagage, si nécessaire).

De plus, nous précisons qu'il EST INTERDIT D'ARRACHER OU DE BRULER -PAR LE FEU OU LES DESHERBANTS- LES HAIES CLASSEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (voir plan en Mairie).

☛ Un arrêté Municipal **INTERDIT LA BAINADE ET LES JEUX AQUATIQUES POUR TOUTES LES MARES** de la commune.

☛ **NIDS DE GUEPES**. Les pompiers ne font plus que les destructions de nids situés dans les lieux publics ou aux écoles. Si cela concerne un particulier, le demandeur devra contacter lui-même une entreprise privée (pas besoin de prendre de bon en Mairie). Liste disponible en Mairie.

A la réception de la facture, le demandeur devra régler la totalité du montant de l'intervention à l'entreprise et demander une facture acquittée. Venir en Mairie avec la facture acquittée + votre relevé d'identité bancaire. La commune procèdera alors au remboursement d'une partie de la somme par mandat administratif, soit 25 € TTC.

☛ **La DIVAGATION des CHIENS est INTERDITE**, leurs propriétaires sont responsables.

☛ **ARRETE PREFECTORAL portant réglementation des bruits de voisinage dans l'Oise du 15 novembre 1999 (article 7) :**

« ... A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : 8 H 00 à 12 H 00 / 13 H 30 à 19 H 30.
- Les samedis : 9 H 00 à 12 H 00 / 15 H 00 à 19 H 00.
- Les dimanches et jours fériés : 10 H 00 à 12 H 00... »

